

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-248

SERVICE : Direction aménagement, projet de territoire et foncier.

OBJET : Convention de partenariat 2022-2023 avec l'association « Le Local » 1C avenue des Frères Lumière 69372 Lyon.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°21-02 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 4ème Vice-Président, Monsieur Guillaume FAUVET, dans le domaine de la stratégie territoriale et le foncier, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer des contrats et conventions ainsi que leurs avenants ;

CONSIDERANT la saisine du Conseil de Développement par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur le sujet de la « sobriété foncière » le 21 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien cette mission, les membres du Conseil de Développement ont sollicité l'Université Lyon 3 pour une mission intitulée « la sobriété foncière du point de vue de l'expérience habitante », confiée aux étudiants du Master 2 GTDL – Ingénierie des collectivités territoriales et stratégies foncières dans la cadre d'un atelier tuteuré ;

CONSIDERANT qu'une équipe comprenant 10 étudiants réalisera entre octobre 2022 et mai 2023 une enquête de terrain auprès des habitants de quartiers ciblés ; qu'il est convenu de contribuer à la prise en charge des coûts de déplacements sur le terrain pour un montant de 2 055 €, via l'association « Le Local » - Atelier des Assos, 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention de partenariat 2022-2023 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Le Local » - Atelier des Assos, 1C avenue des Frères

Lumière, CS 78242, 69372 Lyon ayant pour objet de préciser les modalités pratiques, techniques, financières de la mission « la sobriété foncière du point de vue de l'expérience habitante ».

La convention précise les points suivants :

- Phase de défrichage et de cadrage théorique entre octobre et novembre 2022 ;
- Phase d'enquête exploratoire avec les acteurs du territoire entre décembre 2022 et janvier 2023 ;
- Phase d'enquête de terrain auprès des habitants entre janvier et mars 2023 ;
- Rendu final en avril 2023 ;
- Contribution de 2 055 euros versée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Bourg-en-Bresse, le 16 novembre 2022

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Fauvet".

Guillaume FAUVET

Délégué à la stratégie territoriale
et au foncier